



## Conseil municipal du jeudi 15 novembre 2018 à 20 heures 30

**PRESENTS** : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, Mme CLERC Edith, M. COURREGES Jean-Yves, M. COUSSO PARGADE Didier, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. LALANDE Gérard , Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel, M. MIMIAGUE Jean-Pierre, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

**ABSENTS ou EXCUSES** : M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. LALANNE Xavier par pouvoir à M. LALANDE Gérard , M. ROUX Marc par pouvoir à M. FORGUES Alain

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M.LABORDE-RAYNA Philippe, directeur général des services

**Président de séance** : M. COURREGES Jean-Yves

**Secrétaire de séance** : Mme BERNADAS Laurence

**Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité**

### 1- Décision modificative n°4 du budget principal 2018

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des diminutions de crédits inscrits au budget principal 2018.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n°4 suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
60632-Fournitures de petits équipements	2023,00 €			
60633-Fournitures de voirie	1079,00 €			
61521-Terrains	800,00 €			
657358-Autres groupements	26 946,00 €			
chap 042-722-immobilisations			34180,00 €	
023-Virement à la section d'investissement	3332,00 €			

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Op14-Voirie</b>				
2152-Installations de voirie		536,00 €		
<b>Op 31-Aménagements bâtiments industriels</b>				
2132-immeubles de rapport		498,00 €		
<b>Op 35-Bâtiments communaux divers et matériels</b>				
21318-Autres bâtiments publics		1297,00 €		
2188-Autres immobilisations corporelles	9800,00 €			
<b>Op 42-Equipements sportifs</b>				
21318-Autres immobilisations		9800,00 €		
2128-Autres agencements et aménagement de terrains		771,00 €		
<b>Op 70-Environnement</b>				
2128-Autres agencements et aménagement de terrains		800,00 €		
<b>Op 16-Eclairage public et Electrification</b>				
21534-Réseaux d'électrification		26 946,00 €		
<b><u>Opérations financières</u></b>				
021-Virement de la section de fonctionnement			3332,00 €	
<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				
040-2128-Autres agencements et aménagements de terrains	11260,00 €			
040-2152-Installations de voirie	5300,00 €			
040-21318-Autres bâtiments publics	17620,00 €			
	78 160,00 €	40 648,00	37 512,00 €	

Résultats de vote :

Pour : 26 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions :

0

voix

## **2- Admissions en non valeur**

Mme BURGUETE Martine

Le Maire présente à l'assemblée un état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur municipal. Cet état concerne des créances relatives à des loyers de locaux commerciaux, au restaurant scolaire et à la garderie.

Le montant total de ces produits est de 6 188,49 euros.

Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur municipal dans les délais légaux et réglementaires. Il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le Maire propose d'admettre en non-valeur ces créances.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur le montant de 6 188,49 euros ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2018.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## **3- Convention d'adhésion aux missions facultatives de la direction santé et conditions de travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**

Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la nouvelle convention santé au travail proposée par le Centre de Gestion ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## **4- Participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents**

Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la délibération du 28 novembre 2012, la Commune participe dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Ainsi, la Commune verse une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

La participation forfaitaire de la Commune représente 25% du taux de cotisation. Celui-ci fait l'objet d'un plafonnement qui est révisé annuellement.

Il est proposé d'actualiser au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la participation plafond forfaitaire mensuelle de la Commune, sur la base d'un taux de cotisation maximum de 3,14 % du salaire brut.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de plafonner la participation forfaitaire mensuelle pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée;

**CHARGE** le maire de son application ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### **5- Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Mme ROBESSON Jocelyne

Le Maire indique à l'assemblée que le budget 2018 du Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été adopté par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

La participation 2018 de la Commune, identique à celle de 2017, est la suivante :

- Au titre du logement : 2 678,23 €

- Au titre de l'énergie : 2 375,04 €

Il précise qu'il convient de délibérer pour confirmer la participation de la Commune au financement de ce fonds pour les montants indiqués ci-dessus.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour les montants indiqués ci-dessus ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2018.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### **6- Convention de financement avec le Département pour la restructuration et la mise aux normes des vestiaires de la salle des sports**

M. MOUNOU Henri

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de travaux de restructuration et mise aux normes des vestiaires de la salle des sports a fait l'objet d'une candidature à l'Appel à projets 2017 du Département des Pyrénées-Atlantiques pour le « Renforcement des centralités et de l'attractivité du territoire départemental ». Il indique que la candidature de la Commune a été retenue par le comité de sélection et qu'une subvention d'un montant de 105 499,29 € est attribuée. Celle-ci doit faire l'objet d'une convention de financement, le montant attribué correspondant à 24,03 % des dépenses prévisionnelles de ce projet de travaux.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de convention de financement avec le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### **7- Convention d'intervention d'une assistante d'enseignement artistique en milieu scolaire**

Mme LATEULADE Catherine

Le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes des Luys en Béarn met à disposition de la Commune de Serres-Castet, une assistante d'enseignement artistique. Celle-ci intervient en milieu scolaire sur la base de douze séances par classe, du CE1 au CM2, et une restitution publique.

L'assistante d'enseignement artistique sera mise à la disposition de la Commune de Serres-Castet pour un nombre total de soixante-dix-huit heures.

La période retenue s'étend de novembre 2018 à juin 2019.

Il propose d'adopter la convention d'intervention.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn, pour l'intervention d'une assistante d'enseignement artistique de l'école de musique intercommunale, en milieu scolaire ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### **8- Convention pour la capture de chats non identifiés sans propriétaire ou sans détenteur**

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime stipule qu'il « peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent ... ».

Il propose d'adopter le renouvellement de la convention avec l'association l'Arche de Néo, dont le siège est à Beyrie en Béarn, pour définir les engagements de la Commune de Serres-Castet et de cette association, dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification de chats qui pourraient être de nouveau conduites sur le territoire communal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de convention avec l'association l'Arche de Néo, dont le siège est à Beyrie en Béarn, définissant les engagements de la Commune de Serres-Castet et de cette association, dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification de chats sur le territoire communal ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### **9- Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées (SMTUPP)**

M. CLABÉ Frédéric

Le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 2 avril 2010, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a arrêté la création du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées qui comportait la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, la Communauté de Communes du Luy de Béarn et les Communes d'Aressy, Morlaàs, Serres-Morlaàs et Uzein.

Par arrêté préfectoral du 30 avril 2014, les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains ont été modifiés afin de prendre en compte la fusion des anciennes communautés de communes du Luy de Béarn et de Thèze, la restitution de la compétence organisation des transports urbains par la première communauté à ses anciennes communes

membres et l'adhésion de ces dernières (Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon et Serres-Castet) au Syndicat Mixte.

Par arrêté préfectoral du 17 janvier 2017, les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains ont été modifiés afin de prendre en compte l'intégration des communes d'Uzein et d'Aressy au sein de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées ainsi que de la fusion des Communautés de Communes de Gave et Côteaux et du Mieux de Béarn avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Lors du conseil municipal de juin dernier, la Commune de Pau a présenté une nouvelle identité visuelle qui sera également utilisée pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, l'Office de tourisme et le Syndicat Mixte des Transports Urbains.

Par délibération du 17 octobre dernier, le Comité syndical a approuvé une modification de ses statuts visant à changer la dénomination du Syndicat Mixte pour prendre le nom de Pau Béarn Pyrénées Mobilités.

Par courrier en date du 25 octobre 2018, cette délibération a été notifiée à M. le Maire afin que le Conseil municipal de la Commune de Serres-Castet se prononce sur cette modification.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5711-1 et L.5211-20, chaque membre dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer sur cette modification statutaire.

Il propose d'approuver cette modification des statuts.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées ;  
**CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les autres démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### **10- Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés - rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable**

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés pour l'année 2017, conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite l'assemblée à examiner ce rapport.

Après étude, le Conseil municipal,

**PREND ACTE** dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### **11- Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés - rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif**

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif établi par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés pour l'année 2017, conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite l'assemblée à examiner ce rapport.

Après étude, le Conseil municipal,

**PREND ACTE** dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part

Résultats de vote :  
Pour : 26 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

## **12- Rapport annuel d'activité du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques**

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2017 retraçant l'activité du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.  
Il invite l'assemblée à examiner ce rapport.

Après étude, le Conseil municipal,  
**PREND ACTE** dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

Résultats de vote :  
Pour : 26 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

## **13- Cession d'une parcelle dans le cadre du lotissement Pescadou**

M. CLABÉ Frédéric

Le Maire informe l'assemblée de la demande de cession gratuite de la parcelle cadastrée section BC numéro 734, d'une contenance de 20 ca, à la société Habitelem. Cette parcelle est cédée pour permettre d'harmoniser les dimensions d'un jardinet avec l'ensemble des logements locatifs sociaux existants, appartenant à la société Habitelem.

Le service local du domaine a été consulté.  
Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE** la cession gratuite à la société Habitelem de la parcelle cadastrée section BC numéro 347 d'une contenance de 20 ca ;  
**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Résultats de vote :  
Pour : 26 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

Fait à Commune de Serres Castet,  
Le 19 novembre 2018 ,

**M. COURREGES Jean-Yves**